

Can Competitive Markets be Just? On the Redefinition of Classical Liberalism by John Tomasi

Nathanaël Colin-Jaeger

▶ To cite this version:

Nathanaël Colin-Jaeger. Can Competitive Markets be Just? On the Redefinition of Classical Liberalism by John Tomasi: A reading of Free Market Fairness, John Tomasi, 2012, Princeton University Press, presentation for the Journal des Libertés.. 2023. halshs-04184441

HAL Id: halshs-04184441 https://shs.hal.science/halshs-04184441

Preprint submitted on 23 Aug 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les marchés concurrentiels peuvent-ils être justes ? Sur une recomposition du libéralisme classique par John Tomasi.

Nathanaël Colin-Jaeger (Post-doctorant en philosophie politique, Université de Fribourg, Suisse).

A partir de *Free Market Fairness*, John Tomasi, 2012, Princeton University Press, présentation pour *Le Journal des Libertés*.

Free Market Fairness de John Tomasi est certainement l'une des contributions les plus importantes au libéralisme de la décennie passée. La thèse est ambitieuse, et peut sembler paradoxale : il s'agit de faire cohabiter, et même de concilier, deux aspects du libéralisme qui se trouvent souvent opposés, d'une part la défense de la justice sociale et, d'autre part, la défense des marchés concurrentiels (*free markets*), fondés sur une conception robuste des droits de propriétés. Ces deux aspects ont donné naissance, depuis au moins la publication de la *Théorie de la Justice* de Rawls en 1971, à deux formes de libéralismes qu'on oppose généralement : le libéralisme égalitariste (*high liberalism*), en suivant Rawls (Introduction, xxii), et le libéralisme classique (*classical liberalism*), en suivant Hayek (chap.1, 16)¹.

Tomasi propose une connexion entre ces deux courants, qu'il appelle la « démocratie de marché » (market democracy). La caractéristique de cette proposition est de défendre à la fois les institutions capitalistes et les libertés économiques comme des libertés fondamentales – notamment le droit de propriété lucratif, de posséder, échanger et céder – et comme permettant de réaliser la justice sociale, en étant à l'avantage des plus défavorisés. Le tour de force consiste à défendre une économie de marché pour les raisons mêmes qu'avancent les défenseurs de la justice sociale : c'est parce qu'on cherche à favoriser la liberté, l'égalité et la promotion des intérêts des plus défavorisés qu'il faut défendre une économie concurrentielle et la promotion des institutions capitalistes, assorties de réformes structurelles comme un revenu basique universel (social safety net). Tomasi défie ainsi l'association du libéralisme égalitariste avec des institutions socialistes ou la démocratie de propriétaire (les deux options favorisées par Rawls).

De toute évidence, une telle union propose de transformer les deux parties en présence : la défense de la justice sociale se voit réactualisée sous de nouveaux auspices, et le libéralisme classique voit sa défense évoluer, au profit de nouveaux principes normatifs, rawlsiens. L'hybride formé par la position de Tomasi est donc à la fois ambitieux et risqué. Ambitieux, car il prétend surmonter la séparation majeure entre deux courants antagonistes du libéralisme ; risqué, car la tentative de conciliation comporte le danger d'une instabilité de la position qui, pour être cohérente, devra peut-être se ranger d'un côté ou de l'autre de la séparation qu'elle prétend combler. Dans cet article, je me propose de présenter en détail cette nouvelle élaboration, et de montrer comment la contribution de Tomasi se comprend comme un enrichissement du libéralisme classique, notamment relativement à ses justifications normatives.

_

¹ Je développe cette opposition, et possible réconciliation, entre libéralisme classique et libéralisme égalitariste dans Nathanaël Colin-Jaeger, « Justice sociale et défense des marchés concurrentiels : peut-on réconcilier Rawls et Hayek », *Implications Philosophiques*, 2022 (disponible en ligne : https://www.implications-philosophiques.org/justice-sociale-et-defense-des-marches-concurrentiels-peut-on-reconcilier-rawls-et-hayek/).

1. Une position tierce : l'exceptionnalisme du libéralisme égalitariste et le fondamentalisme du libertarianisme comme champ d'adversité.

Pour saisir l'originalité de la thèse de Tomasi, il faut éclaircir vis-à-vis de quelles positions existantes celle-ci se formule. Il s'agit, d'une part, de la position égalitariste développée par Rawls, dont l'influence sur la philosophie politique dans son ensemble est, particulièrement au sein de l'académie anglo-saxonne, gigantesque et, d'autre part, du libertarianisme, développé par Robert Nozick ou Murray Rothbard, et qui connaît également une influence notable sur la philosophie américaine.

La position de Rawls est la principale position discutée. Telle que développée dans la Théorie de la Justice, elle peut être résumée par sa conclusion, à savoir les deux principes de justice. Ces principes émergent de certaines prémisses, comme l'égalité morale des individus, qui impliquent de traiter chaque individu sans accorder de privilèges. Le premier principe est celui d'égales libertés : il faut accorder à chaque individu un ensemble de libertés maximale dans la mesure ou ces libertés sont compossibles, c'est-à-dire possibles pour tous les individus en même temps. Cela inclut la liberté de conscience, de religion, d'expression, d'association, de décider de sa propre vie et de son parcours professionnel, notamment. Comme nous le verrons, les libertés économiques ne sont pas explicitement mentionnées dans ce cadre². Le second principe est divisé en deux sous-parties, la première stipulant l'égalité des opportunités sociales, avec le fait que chaque position sociale doit être ouverte à tous, et la seconde partie, la plus discutée, est le principe connu sous le nom de principe de différence, selon lequel les inégalités sociales et économiques ne sont acceptables que si elles bénéficient à tous et notamment aux plus défavorisés. Dans la préface française de la Théorie de la justice, Rawls explicite quelles institutions peuvent être compatibles avec de tels principes, et il en isole deux : d'une part le socialisme de marché, qui consiste dans le fait que les moyens de production et d'échanges sont collectivement possédés tout en laissant une place pour un marché du travail et un marché de la consommation des biens ; d'autre part, une démocratie de propriétaire, qui laisse une plus grande place aux marchés concurrentiels, tout en cherchant à diminuer au maximum la concentration du pouvoir économique et politique en octroyant à chaque individu une dotation importante (notamment en terme de propriété foncière). Ces deux régimes ne laissent qu'une place avant tout instrumentale au marché, comme moyen de coordination, étant entendu, pour Rawls, qu'une planification économique socialiste est impraticable.

Ce qu'il faut particulièrement noter, et ce que Tomasi discute dans le chapitre 3, c'est que la position rawlsienne – et les continuations égalitaristes de la position de Rawls par la suite – n'accorde qu'une place secondaire au marché et aux droits économiques. Les libertés économiques de chacun, dans ce cadre, ne sont autorisées que de manière indirecte, à partir du moment où elles ne rentrent pas en contradiction avec les libertés basiques. C'est parce que les libertés économiques sont ainsi perçues comme secondaires que les formes institutionnelles compatibles avec les principes de justice semblent rejeter une société libérale donnant une place centrale aux marchés concurrentiels et aux ordres spontanés. Tomasi propose une réinterprétation des fondements de la théorie rawlsienne en demandant si cette

2

² Les termes "economic liberty" ou "economic freedom" ne sont ainsi pas présents dans la *Théorie de la justice*, et les développements sur les droits de propriétés sont limités.

mise à l'écart des libertés économiques est bien compatible avec le respect dû aux individus comment agents libres, égaux, et autonomes (Introduction, xxvii). C'est sur ce point que s'articule le désaccord de Tomasi vis-à-vis du libéralisme égalitariste, et c'est ainsi qu'il faut saisir l'originalité de sa position.

L'argument de Tomasi porte donc sur la question fondamentale du statut des libertés économiques vis-à-vis des autres libertés au sein du libéralisme. Il existe en effet un véritable « exceptionnalisme économique » au sein du libéralisme égalitariste pour Tomasi, à savoir une exclusion toute particulière des libertés économiques. La critique de cette position est bienvenue car, comme l'indique Tomasi (chap. 3, 69), la critique des libertés économiques est souvent fondée sur une version caricaturée des libertés économiques offertes par quelques courants libertariens sacralisant la propriété de soi, plutôt que sur la défense, plus modérée, du libéralisme classique, en faisant une liberté aussi basique que les autres et non la liberté architectonique. Si les libertés économiques étaient des « absolus moraux », alors rien ne pourrait les limiter, et on tomberait dans une forme de « fondamentalisme de la propriété » (*Ibid.*). Le libertarianisme ne correspond donc pas plus que l'égalitarisme rawlsien à la position de Tomasi. Lorsque cette critique est plus étoffée, elle point que les libertés économiques sont des conventions, qui sont accordées par des droits de propriété qui n'ont rien de naturels³. Cependant, cette objection vaut pour l'ensemble des libertés. Considérons la liberté d'expression : l'existence et l'extension de la liberté d'expression n'est pas davantage un phénomène pré-politique que les libertés économiques. Depuis Hume au moins, les libéraux classiques reconnaissent que les libertés économiques (droits de propriété, d'innover, etc.) sont des conventions. Mais si tout est convention, le fait que les libertés économiques soient des conventions ne suffit pas à les exclure de l'ensemble des libertés fondamentales au sein du libéralisme égalitariste.

Le propos de Tomasi se situe donc à la fois en relation au libéralisme égalitariste, qui ne reconnaît pas les libertés économiques comme fondamentales, et en relation au libertarianisme, qui ne reconnaît que les libertés économiques sous la forme de droit de propriété comme libertés fondamentales. La démocratie de marché (*market democracy*) doit se comprendre comme une voie tierce entre ces deux options.

2. La démocratie de marché.

Tomasi développe plus en détail sa proposition au chap. 4, intitulé « Market Democracy ». Pour lui la démocratie de marché combine quatre idées clefs : (i) le fait que les libertés économiques sont des composantes essentielles de la liberté, et doivent donc intervenir dans l'ensemble de liberté égales pour tous, et protégées comme tel ; (ii) la société est comprise comme un ordre spontané – un concept repris explicitement à Hayek –, c'est-à-dire une confiance dans les actions des individus pour résoudre des problèmes et créer de nouvelles choses, plutôt que de reposer sur une régulation extensive ; (iii) la défense d'institutions justes et acceptés de tous (et donc que chacun à de bonnes raisons d'accepter) ; (iv) la nécessité de faire appel à la justice sociale comme critère d'évaluation politique, plutôt que de reposer sur

³ Thomas Nagel et Liam Murphy ont défendu cette objection dans *The Myth of Ownership*, Oxford, Oxford University press, en 2004.

une défense instrumentale des marchés il s'agit donc de montrer que les marchés concurrentiels permettent de réaliser les finalités de la justice sociale, lorsqu'ils sont correctement encadrés.

Développons les trois premiers points du programme de recherche que développe Tomasi. Je conserve le dernier point, sur la justice sociale, pour la section suivante. Le premier point suppose un argument en faveur des libertés économiques comme étant des libertés de base (basic rights), et donc ne pouvant être limitées que par d'autres libertés de base. Tomasi en propose un, qui repose sur la prémisse selon laquelle les individus d'une société libérale doivent être les auteurs de leur propre vie (self-authorship). Être l'auteur de sa propre vie implique de pouvoir s'attribuer une causalité dans ce qui nous advient, qu'il s'agisse de succès ou d'erreurs, et ce sentiment n'est atteignable que dans une société qui donne une grande place aux libertés économiques, qui implique une liberté d'entreprendre, une taxation faible sur le travail, et, finalement, un maximum de choix laissés aux individus quant à la vie qu'ils veulent mener. Un système égalitariste qui cherche à protéger tous les individus des risques via des prestations sociales nombreuses est, malgré ses avantages, un système qui retire à la vie individuelle ce sentiment fondamental, pour Tomasi. Sa position se complète avec un second argument. Reconnaître et traiter les individus comme libres et égaux consiste précisément à les traiter comme des individus autonomes capables de prendre leurs décisions, plutôt que de fonctionner de manière paternaliste. Le fait d'être auteur de sa propre vie implique des libertés économiques car la consommation, l'entreprenariat, l'investissement et toutes ces choses autres choses sont également, pour Tomasi, des façons de s'exprimer de se façonner dans le temps. Ce sont, finalement, des façons d'utiliser son temps et son énergie, qui ne sont pas a priori moins valable que passer son temps à écouter de la musique ou pratiquer la danse. Bien sûr, personne n'est obligé de faire un usage plein de ses libertés économiques. Comme toute liberté, celle-ci est conçue pour l'humanité en général. Un athée ne profite pas nécessairement de la liberté de religion, pas plus que quelqu'un absolument désintéressé de la politique ne profite tout à fait de la liberté d'expression. Cependant, reconnaître que les libertés économiques, tout comme les libertés de religion ou d'expression, peuvent faire partie d'une compréhension de la vie bonne par certains individus implique, selon le principe de neutralité au cœur du libéralisme – qui refuse de postuler certaines conceptions de la vie bonnes comme intrinsèquement meilleures à partir du moment où elles ne nient pas les autres –, de reconnaître aux libertés économiques un statut de liberté de base. Si cet argument est convaincant, alors les positions égalitaristes sont non seulement fausses mais moralement appauvries : elles laissent de côté toute une série de manière de se réaliser individuellement et de façonner son existence (105).

Passons au second point sur le rôle des ordres spontanés. Qu'est-ce que cela signifie ? Les conceptions égalitaristes sous-estiment donc très largement la manière dont le marché peut participer au respect des individus comme libres et égaux, et surtout, la manière dont le marché peut participer à la poursuite de buts sociaux (chap. 4, 88). Tomasi lit l'ordre spontané non pas comme une caractéristique descriptive (un ordre est spontané ou ne l'est pas), mais comme un outil de conception sociale : construire le cadre de coordination d'une société de manière que chacun puisse faire des choix pour lui-même en fonction des informations qu'il possède et de ses préférences propres, c'est laisser un ordre spontané émergé, composé des multitudes d'actions et anticipations des agents. Cela ne revient pas à dire, comme le remarque très justement Tomasi (89), que cet ordre est naturel et qu'il est bénéfique, mais qu'il émerge au sein de règles générales, permettant l'émergence d'un ordre dont il n'est pas

possible de prédire dans le détail les résultats, mais qui respecte les individus comme capables de faire des choix les concernant⁴. Le marché n'est donc pas uniquement un espace de production et de consommation de biens, mais avant tout un espace de coopération entre individus libres.

Contrairement au libéralisme classique ou au libertarianisme, qui considèrent parfois les droits de propriété comme absolus, la démocratie de marché ne s'oppose pas à la provision d'un minimum social, et ne considère pas les taxes comme injustifiées. Il s'agit du troisième point : pour que le système proposé soit acceptable par tous et donc justifié, il doit offrir des conditions minimales d'expression de soi. En effet, en justifiant l'importance des libertés économiques par l'importance du fait d'être l'auteur de sa propre vie, Tomasi accepte qu'il existe un seuil en-dessous duquel il doit être impossible de descendre, puisque les conditions institutionnelles pour une vie autonome ne sont pas réunies. Le principe de réciprocité qui est au cœur de la société libérale nous enjoint donc à accepter une série de mesures garantissant un niveau minimal (94, 109). Ici encore, il s'agit de se distinguer à la fois du libertarianisme (pour lequel l'impôt est, dans l'écrasante majorité des cas, une dépossession inacceptable) et du libéralisme égalitariste (pour qui l'imposition est normale et peut être extrêmement élevée pour promouvoir l'égalité), en acceptant un niveau de taxation légitime, tout en reconnaissant qu'il existe des compromis à trouver entre niveaux de taxation (qui empiètent sur les libertés économiques) et nécessité de financer un revenu minimal (sans quoi les conditions même de la démocratie de marché comme permettant, par la liberté, aux individus d'être les auteurs de leur vie, ne sont pas réunies).

Enfin, il convient de commenter le nom que donne Tomasi a son approche : la démocratie de marché. La deuxième partie du nom est aisément compréhensible, puisque l'approche de Tomasi donne une grande place aux marchés concurrentiels, puisqu'il s'agit, pour reprendre ses mots de « reposer premièrement sur un système organique et fonctionnant du bas vers le haut (bottom-up) – c'est-à-dire l'utilisation créatives que les gens font de leurs libertés économiques » (112). En d'autres termes, il s'agit de créer un cadre dans lequel chaque personne peut faire bénéficier les autres de ses talents et donc coopérer avec la société dans son entièreté. Mais en quoi l'approche est-elle particulièrement démocratique ? Tomasi interprète l'idéal du fonctionnement coopératif produit par le marché non pas comme une concurrence entre consommateurs et producteurs – ou du moins pas uniquement – mais également comme un espace démocratique au sein duquel chaque citoyen peut coopérer avec ses semblables. Le marché réalise ainsi l'idéal démocratique d'un traitement des autres individus comme libres et égaux, tout en respectant l'impératif de réciprocité (puisque le marché est caractérisé par des échanges). Ceci, bien sûr, n'est vérifié que si certaines règles encadrent le marché, de manière à combattre les fraudes, les abus de pouvoir, et autres asymétries relationnelles. Enfin, l'aspect démocratique peut intervenir également au niveau des règles du jeu, sélectionnant le type de contraintes que chaque citoyen désire pour établir la coopération. Cette interprétation particulière de la démocratie est la conséquence directe de l'utilisation du concept d'ordre spontané : si l'objectif est d'utiliser les actions locales et individuelles pour poursuivre des finalités sociales, alors l'idéal démocratique d'un traitement

⁴ Pour une analyse plus poussée de la relation entre règles générales et ordre spontané, je propose une lecture suivie de ces thèmes dans Nathanaël Colin-Jaeger, *Gouverner par les règles : pensée politique et juridique néolibérale. Hayek, Lippmann, Buchanan, Posner*, thèse de doctorat en Philosophie politique, ENS de Lyon, 2022.

des individus comme libres et égaux doit passer par le marché plutôt, dès que cela est possible, que par une action collective centralisée.

3. Réaliser les principes de justice.

Passons au dernier point caractéristique de la démocratie de marché, à savoir la manière dont Tomasi argumente la compatibilité de sa position avec les principes de justice de Rawls – une fois admis un ajout dans le premier principe, laissant une place aux libertés économiques. Une petite parenthèse doit être présentée d'abord, au vu de l'allergie de certains libéraux, selon Tomasi, au concept même de « justice sociale ». Hayek a en effet critiqué cette notion comme vide de sens, étant donné que les sociétés humaines sont le fruit des conséquences inintentionelles des actions humaines, et non l'effet d'un dessein unifié. Pour autant, défend Tomasi, cette critique ne vise qu'une conception particulière de la justice sociale comme étant organisée par des critères architectoniques comme ceux de mérite ou de participation sociale. Cela ne revient pas à dire qu'on ne peut juger certains états sociaux comme étant justes ou injustes. Il s'agit donc moins d'appliquer un modèle distributif à la société et de considérer que toute société s'en écartant est strictement injuste, mais d'accepter, minimalement que les arrangements sociaux sont bien à l'avantage de tous les individus⁵.

Tout d'abord, il faut noter que Tomasi indique que deux modèles sont compatibles avec la démocratie de marché : ce qu'il appelle le laissez-faire démocratique, et ce qu'il appelle le gouvernement limité démocratique. Ces deux formes institutionnelles sont caractérisées par une prépondérance d'institutions capitalistes laissant une large place aux libertés économiques. Le laissez-faire démocratique passe par le marché pour produire l'écrasante majorité des biens, y compris les biens publics, et ne passe par un financement public que pour garantir un niveau social minimal. En cela il est extrêmement proche du minarchisme, qui ne conserve que les institutions régaliennes (armée, police, justice). Le gouvernement limité démocratique est plus proche des positions libérales classiques, qui octroie une activité de régulation au gouvernement sur différents marchés, mais passe par la concurrence pour promouvoir les biens, y compris des biens considérés comme publics. Par exemple, l'éducation peut bien être financée, selon la proposition de Milton Friedman, par des chèques éducation, mais qui laissent aux familles le choix de l'établissement dans lequel envoyer leur enfant.

Nous voyons donc que Tomasi propose d'autres formes institutionnelles comme compatibles avec les principes de justice, avançant donc des alternatives au socialisme libéral et à la démocratie de propriétaires, qui limitent très largement les libertés économiques. Cependant, il nous reste à voir exactement comment ces formes institutionnelles réalisent les principes de justice de Rawls, et notamment en quoi ils sont bien à l'avantage de tous, y compris des plus défavorisés. En allant sur cette voie, Tomasi annonce renouer avec une tradition libérale ancienne, puisqu'Adam Smith justifiait l'existence des marchés précisément par le fait qu'ils étaient à l'avantage de tous, et notamment des plus pauvres (129), tout comme, en réalité, une grande partie des penseurs libéraux historiques. Dans la continuité de ces contributions en défense d'une justice sociale ouverte aux libertés économiques, Tomasi

_

⁵ Ceci, par Hayek, est explicitement accepté par Hayek dans le deuxième volume de *Droit, législation et liberté*, Paris, Puf, 1976. Le chap. 5 du livre de Tomasi propose une lecture extensive de la position de Hayek sur le sujet, et de la manière dont concilier ordre spontané et modification des règles du jeu.

nomme sa position, qui donne le nom à l'ouvrage : le marché libre équitable (free market fairness).

Tomasi repart des principes de justice de Rawls tels que nous les avons décrit dans la section 1, et procède par ordre croissant d'importance, en commençant par le principe de différence (le dernier principe) et en finissant par le principe d'égales libertés. Pour le principe de différence donc, Tomasi argumente de la manière suivante : les plus défavorisés sont avantagés par un système reconnaissant les libertés économiques de manière extensive tout en produisant des services indispensables (les infrastructures, l'éducation, un revenu minimal, etc.) (230). Ces avantages proviennent des bienfaits d'une organisation de la société de bas en haut, laissant place au marché. Cela n'est pas uniquement une thèse spéculative pour Tomasi, mais avant tout une thèse étayée empiriquement par des années de croissance dans le monde occidental qui, même en présence d'inégalités, a vu les taux de pauvreté réduits, et les classes défavorisées accéder à des niveaux de consommation impensables il y a un siècle. Dans les formes institutionnelles favorisées par Tomasi, il faut néanmoins prendre garde à combattre les situations de pouvoirs sur le marché, ou les situations de rente, qui désavantagent les consommateurs. En somme, en instituant les conditions permettant aux individus de faire preuve de créativité, on favorise la croissance pour tous, y compris pour les individus les plus défavorisés qui bénéficient d'un système produisant des richesses et pouvant, de cette manière, davantage investir dans des politiques de redistributions. De plus, un marché concurrentiel bien institué et laissant la possibilité aux individus de poursuivre leurs projets de manière pacifiques est un marché qui distribue les richesses à l'avantage de tous de manière inhérente, puisque les activités les plus socialement utiles – donc qui recueillent les suffrages individuels par la consommation – sont celles qui sont les plus rétribuées.

Un autre effet d'une telle situation est de multiplier les opportunités pour les individus, en protégeant cet espace de liberté économique. Ceci nous entraîne vers le deuxième principe, celui de l'égalité des opportunités, qui stipule que les positions socialement valorisées doivent être atteignables par toutes et tous. Il ne s'agit pas de dire que chacun doit avoir accès aux mêmes positions (elles sont limitées), mais que chacun possède, en droit, une possibilité d'accéder aux positions désirées. Cela revient à neutraliser tous les facteurs moralement nonpertinents, comme le fait d'être né blanc ou noir, dans une famille riche ou pauvre, d'être le premier ou le troisième de la fratrie, etc. Tomasi propose de garantir la préservation d'un cadre constitutionnel dans lequel les individus peuvent échanger comme libres et égaux. L'accent est mis non pas sur l'offre de services publics offrant, idéalement, les mêmes chances pour tous, mais sur des règles qui favorisent l'apparition de tels services par le biais des marchés concurrentiels, étant entendu que les marchés produisent ce que les individus désirent réellement. L'objectif est donc moins d'égaliser les opportunités, de façon à octroyer à tous une probabilité identique à niveau de départ égal, mais de maximiser le nombre d'opportunités offertes à l'ensemble des individus, en produisant une diversité de positions effectivement ouvertes à tous car « dans ces sociétés l'opportunité individuelle constitue le cœur de la vie économique » (246). Un compromis doit donc être effectué entre maximisation des opportunités permis par un système libéral concurrentiel et égalisation des conditions. Cette égalisation conduirait, réalisée de manière extrême, à la planification et donc à la destruction des marchés qui font la vitalité des sociétés libérales. En bref, l'argument de Tomasi consiste à défendre que les marchés concurrentiels maximisent les opportunités disponibles aux individus, et favorisent donc l'égalisation des conditions.

Qu'en est-il du dernier principe, celui d'égales libertés ? La majorité de nos choix journaliers relèvent des choix économiques, et ces libertés ne peuvent passer au second plan, comme nous l'avons vu. Les choix de consommation possèdent, en effet, une visée instrumentale en vue d'autres finalités. J'achète une montre à offrir à ma fiancée, en vue d'exprimer matériellement l'attachement à notre relation, ou du vin à un dîner avec mes amis pour participer à la collectivité que je forme avec ceux-ci. On ne peut prétendre rendre les individus plus libres en les empêchant de faire des choix privés pour eux-mêmes, ce qui arrive quand on restreint le domaine du marché par des régulations trop importantes, ou en instituant un service public qui fait les choix pour les individus (251). En défendant les libertés économiques, Tomasi argumente que la concurrence permet aux individus de développer leurs capacités morales d'auto-détermination, et ainsi de s'émanciper de la domination à la fois d'un gouvernement mais aussi des autres individus. L'égalisation des libertés est produite par une constitution qui incite la création d'un ordre spontané dans lequel les libertés individuelles sont préservées et encouragées.

4. Un nouveau vin dans de vieilles bouteilles libérales classiques.

Le livre de Tomasi possède deux grands avantages : d'une part, il souligne l'importance d'apporter une défense morale au marché, et distingue bien le libéralisme d'une défense des intérêts des dominants, en insistant sur les effets d'une concurrence bien régulée pour les plus démunis ; d'autre part, il invite à évaluer les effets des sociétés capitalistes à partir des principes de justice. La démocratie de marché comme programme de recherche consiste donc en une réévaluation du libéralisme qui conserve certains aspects fondamentaux du libéralisme classique (limitation des pouvoirs du gouvernement et de ses prérogatives, gouvernement représentatif) sans pour autant céder à un fondamentalisme des droits de propriété individuels – au sein duquel seuls les droits de propriétés sur soi et son travail comptent et les inégalités n'ont aucune forme d'importance à partir du moment ou l'acquisition et la transaction de biens est respectée. En ce sens, la position de Tomasi construit sur deux traditions libérales bien ancrées, et possède le mérite de remettre au cœur des discussions les marchés concurrentiels.

Pour autant, sa position semble bien plus proche du libéralisme classique, dont il retravaille les fondements normatifs (entendons par là les principes justificatifs), que du libéralisme égalitariste. En effet, si on considère l'argumentation de Tomasi en détail, comme j'ai essayé de le faire dans cet essai, on peut clairement percevoir que la réinterprétation des principes de justice est plus profonde que le simple ajout de libertés économiques. Contrairement à Rawls et à ses continuateurs qui mettent en avant l'égalité d'opportunité d'un point de vue substantiel, Tomasi refuse de corriger les structures sociales inégalitaires pour octroyer à chacun un point de départ similaire⁶. De la même façon, comme le remarque Anna Stiltz dans un de ses commentaire du livre, Tomasi est bien davantage préoccupé par la domination de l'Etat que par la domination possible de certains acteurs centralisant les

_

⁶ Parmi les continuateurs de Rawls défendant un égalitarisme prononcé, et notamment ce qu'on connait aujourd'hui sous le nom d'égalitarisme de la chance (*luck egalitarianism*), on peut citer, entre autres, Gerald Cohen, *Rescuing Justice and Equality*, Cambridge MA, Harvard University Press, 2008.

richesses⁷. En effet, et c'est un argument au cœur du libéralisme de Rawls, la centralisation du pouvoir économique est susceptible d'influencer directement le processus politique, ce qui constitue une raison pour limiter la concentration du pouvoir économique (et donc potentiellement les libertés), au profit d'un financement public des médias, par exemple.

Quoiqu'il en soit, ce programme de recherche est ouvert par définition, il invite à plusieurs développements ultérieurs aussi bien empiriques que théoriques. Théoriquement, il reste par exemple à déterminer si les individus favorisent effectivement la capacité à être auteur de sa propre vie davantage qu'un statut social, et quels sont les compromis à opérer entre des deux valeurs ; de plus, il faut également déterminer quel seuil est acceptable pour considérer que les individus sont les auteurs de leur propre vie et qu'ils peuvent donc courir légitimement les risques de leurs actions sans bénéficier d'aides de la société, et notamment d'autres individus mieux lotis. Ces questions sont extrêmement ardues, mais le livre de Tomasi a le mérite de les poser, sans pour autant y répondre de manière satisfaisante. Empiriquement, ce programme de recherche ouvre la voie vers un nombre d'analyses empiriques sur les effets effectifs de mécanismes de marché dans l'éducation, le logement, etc., et à les évaluer avec une conception de la justice sociale adaptée, dans le but de tester l'hypothèse selon laquelle des marchés concurrentiels bien régulés favorisent la maximisation des opportunités, accordent aux individus des libertés fondamentales, et sont à l'avantage de tous. Dans tous les cas, le travail de John Tomasi nous invite à sérieusement considérer les marchés concurrentiels dans leur relation avec la justice sociale. Pour les critiquer ou les perpétuer, les lecteurs tireront un grand bénéfice à lire les vues de Tomasi.

⁷ Voir Anna Stiltz, "Is The Free Market Fair?", *Critical Review*, 26(3): 423-438.